



# Coupe du Conseil Départemental Trophée «Morbihan»

## Dénomination et récompenses

### Article 1

Le District de Football du Morbihan organise annuellement une épreuve de football dénommée «Coupe du Conseil Départemental, trophée Morbihan».

Lors de la finale, une coupe est attribuée, à titre définitif, à lœquipe gagnante et 20 breloques seront offertes à chacune des équipes finalistes.

# **Engagements**

## Article 2

- 1°) La coupe du «Conseil Départemental, trophée Morbihan» est ouverte à tous les clubs affiliés à la Ligue de Bretagne de Football, prenant part aux championnats et à jour de leurs cotisations, droit dœngagement, amendes, etc.õ au 30 juin de lænnée en cours.
- 2°) La coupe du «Conseil Départemental, trophée Morbihan» est réservée aux clubs de district et à la première équipe donc club de ligue opérant en championnat de district.
- 3°) Ne pourront sængager dans la coupe que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la Ligue de Bretagne de Football. Les clubs utilisant des stades municipaux devront certifier sur leur feuille dængagement quœis en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier.
- 4°) Chaque club ne pourra engager quoune équipe.
- 5°) Les conditions de participation sont celles qui régissent lœquipe engagée du club dans son championnat.

- 6°) Les engagements doivent être saisis sur FOOTCLUBS pour le 31 Août dernier délai. Après cette date, aucune confirmation dengagement ne sera retenue.
- 7°) Le District de Football du Morbihan a toujours le droit de refuser lanscription dans club.
- 8°) Tout club déclarant forfait à un match de coupe sera pénalisé donne amende de 60" et verra son engagement en coupe refusé la saison suivante.
- 9°) Le nombre de joueurs mutés autorisé est identique à celui de lœquipe en championnat.
- 10°) Le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par lune des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24h suivantes (sauf cas relatif à luprticle 11 du Championnat de Bretagne Seniors) ne peut participer à un match de cette coupe avec une équipe 2 ou 3 ou 4 ou 5.

A partir de la compétition propre, un joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 10 matches (Coupes et Championnat) au sein dune équipe ne peut descendre que dans læquipe immédiatement inférieure, le nombre de joueurs étant limité à 3.

- 11°) Le joueur sous statut professionnel ne peut prendre part à cette compétition.
- 12°) En læbsence de règles spécifiques ci-après, les dispositions relatives à lærganisation de la rencontre (Article 4 du Championnat de Bretagne Seniors) sont applicables.
- 13°) Le fait de sængager dans la coupe « Conseil Départemental, trophée Morbihan » vaut acceptation du règlement de cette dernière.

# Modalités de la preuve

#### Article 3

La coupe du « Conseil Départemental, trophée Morbihan » se dispute par élimination, dans les conditions suivantes :

#### 1°) Epreuve éliminatoire :

Elle est organisée par la Commission Championnats et Coupes avec opposition dadversaires au choix.

Sont exemptés des premiers tours, les clubs qualifiés en Coupe de France, Coupe de la Région Bretagne ou Coupe du Conseil Départemental, trophée «Jean CHATON», ils entreront au fur et à mesure de leur élimination des coupes citées cidessus.

#### 2°) Compétition propre :

Elle commence en 1/8 de finale et est organisée par la Commission Championnats et Coupes avec opposition dœdversaires tirés au sort intégral.

Le club, engagé en coupe du « Conseil Départemental, trophée Morbihan » et qui a toujours une équipe de qualifiée dans une autre coupe (Coupe de France ou Coupe

de la Région Bretagne ou coupe du Conseil Départemental, trophée «Jean CHATON»), verra son équipe immédiatement inférieure dans la hiérarchie, sélectionnée pour disputer la compétition propre.

La finale est organisée :

Par le club le moins élevé dans la hiérarchie parmi les finalistes ; En cas dégalité de niveau, par le club préalablement tiré au sort.

## Calendriers et désignation des terrains Article 4

- 1°) Le calendrier et l\partie des rencontres seront \u00e9tablis par la Commission Championnats et Coupes.
- 2°) Pour la compétition propre, si y a 2 niveaux de différence de hiérarchie le plus petit reçoit, à partir des 1/4 de finale, le premier club tiré au sort reçoit, sauf si a déjà reçu au tour de coupe précédent et que son adversaire signs déplacé.
- 3°) En cas donnété municipal interdisant loutilisation du terrain désigné (épreuve éliminatoire ou compétition propre), la rencontre se déroulera systématiquement sur le terrain de logquipe adverse.

Dans cette éventualité, le club recevant sera tenu de prévenir le secrétariat du District de Football du Morbihan, un membre du Comité Directeur du District de Football du Morbihan (le plus proche du siège social du club) et le responsable des désignations au sein de la Commission Départementale des Arbitres, ceci 24 heures avant la rencontre, dernier délai.

- 4°) En cas de force majeure, pour préserver la régularité de la compétition et maintenir le calendrier, certaines rencontres pourront être fixées en semaine. Les clubs pourront dœqutre part, se voir dans læpbligation de jouer deux rencontres lors dœµn week-end prolongé (ex. Pâques, Pentecôte, etc..).

# Heures et durée des matches

### Article 5

- 1°) Loneure des rencontres est fixée à 15h ou 14h30 (heure légale), sauf décision de la Commission Championnats et Coupes.
- 2°) La durée du match est de une heure et demie. En cas de résultat nul, une prolongation donne demi-heure, divisée en deux mi-temps de 15 minutes, sera ordonnée.

Si aucune décision næst intervenue à la fin de cette prolongation, les équipes se départageront suivant la réglementation des tirs au but, ceci pour toutes les rencontres, finale incluse.

Si lœpreuve des tirs au but ne peut aller jusquœ son terme, en cas de force majeur (brouillard, obscurité, etc...), lœquipe qualifiée sera :

- 1°) Lœquipe hiérarchiquement inférieure
- 2°) Læquipe visiteuse.
- 3°) Les clubs devant rencontrer une équipe dotée dipstallations réglementaires pour nocturnes ne pourront sopposer au déroulement des matches en nocturne. Dans ce cas, ils seront fixés le samedi à 20 heures, sauf cas exceptionnels de matches en semaine ou veille de week-end sur lesquels la Commission Championnats et Coupes aura à statuer.

# Tickets, Invitations, Prix des places *Article 6*

- 1°) Les tickets dœntrée aux matches de la coupe du « Conseil Départemental, trophée Morbihan » sont fournis par le club organisateur.
- 2°) Ont droit à lœntrée gratuite, les mêmes personnes que celles désignées à lærticle 4.5 du règlement de Championnat de Bretagne Seniors. En aucun cas, les membres du club propriétaire du terrain ne peuvent entrer gratuitement sur présentation de leur carte de club; toutefois, les catégories de jeunes appartenant aux deux clubs en présence auront accès gratuit au terrain sur présentation de la carte du club.
- 3°) Les clubs devront communiquer leurs prix de places au District de Football du Morbihan, à réception du calendrier. La majoration pour le lever de rideau ne pourra pas dépasser 0,50 " par place, sauf cas exceptionnels.
- 4°) Les tickets pour la finale seront fournis par le District de Football du Morbihan au club organisateur.

#### Feuille de recette

#### Article 7

A partir de la compétition propre

- 1°) Le club organisateur devra faire parvenir, dans les 48 heures suivant la rencontre, au siège du District de Football du Morbihan, la feuille de recette, accompagnée de toutes les pièces justificatives de dépense des sommes qui doivent lui revenir.
- 2°) Toutes ces pièces devront être signées par les représentants des clubs intéressés et, le cas échéant, par le délégué du District de Football du Morbihan.
- 3°) La situation financière donn match doit être liquidée dans les quatre jours ouvrables qui suivent la rencontre, sous peine donne de suspension.
- 4°) En cas de non-envoi dans les délais impartis de la feuille de recette, une amende sera infligée au club fautif.

## Partage des recettes

### Article 8

- A) Tours éliminatoires.
- 1°) En cas de gratuité aux entrées, les frais de lœrbitre officiellement désigné seront remboursés en conformité du barème en vigueur par le club recevant.
- 2°) En cas de paiement des entrées, les frais de lœproitre officiellement désigné seront remboursés en conformité du barème en vigueur par le club recevant. Le reste, ou recette nette, sera réparti en deux parts égales aux clubs en présence.
  - B) Compétition propre.

Du montant de la recette brute, on déduira dans lordre suivant :

- 1°) La part pour la caisse dœntre aide mutuelle du District de Football du Morbihan fixée à 5% de la recette brute avec un minimum de 10".
- 2°) Les frais dorganisation dont le montant est fixé à 10% de la recette brute.
- 3°) Les frais de déplacement de la rbitre, des arbitres-assistants, du délégué officiellement désignés.

Ces frais seront remboursés en conformité du barème en vigueur.

- 4°) Les frais de déplacement de lœquipe visiteuse, calculés sur la distance kilométrique du trajet le plus court, aller et retour, 0,76" du kilomètre parcouru.
- 5°) Le reste, ou recette nette, sera réparti de la façon suivante : 40% à chacun des 2 clubs en présence, 20% au District de Football du Morbihan.
- 6°) Si la recette nœst pas suffisante pour rembourser les frais, ceux-ci seront supportés en parties égales par les 2 clubs en présence.
- 7°) Lorsquoun club aura fait un premier déplacement inutile par suite de terrain non jouable ou tout autre cas de force majeure reconnu valable, les frais de déplacement seront reportés sur la feuille de recette du deuxième match. Il sera pareillement tenu compte des dépenses effectuées pour ce premier match par le club organisateur, dans les limites du devis approuvé par le District de Football du Morbihan.

## Délégué

#### Article 9

1°) Le District de Football du Morbihan pourra se faire représenter, à chaque match, par un délégué dont les attributions seront limitées à logrganisation de la rencontre, au contrôle et au partage des recettes, et à logpplication des règlements:

- 2°) Ce délégué sera choisi, autant que possible, parmi les officiels du District de Football du Morbihan résidant dans le voisinage du lieu de la rencontre.
- 3°) Les frais de déplacement du délégué seront pris sur la recette brute.
- 4°) En cas dopbsence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être revendiqués par le Président du District de Football du Morbihan ou un membre du Comité Directeur du District de Football du Morbihan présent.
- 5°) Lorsquain des clubs demandera la présence dan délégué, les frais de déplacement de ce dernier seront remboursés en totalité par le club demandeur.
- 6°) Le délégué, ou à défaut les dirigeants des 2 clubs en présence, sont tenus détablir la feuille de recette, à partir de la compétition propre, qui sera fournie par le District de Football du Morbihan.
- 7°) En cas doncidents sur le terrain, le délégué devra faire un rapport après le match.

## **Arbitrage**

#### Article 10

- 1°) A partir des 1/4 de finale, la ribitre sera secondé par des arbitres assistants na partir des des arbitres assistants na partir des des arbitres assistants par la Commission Départementale des Arbitres.
- 2°) Loarbitre et les arbitres assistants recevront deux invitations.

## Retour des feuilles de matches et de frais Article 11

Le club recevant devra obligatoirement transmettre la FMI dans un délai maximum de 12h après le match. En cas de non fonctionnement de la FMI, une feuille de match papier doit être établie et transmise dans les 24h suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi). Un mail doit dans ce cas être adressé au Service Compétitions pour aviser des raisons de la non utilisation de la FMI en communicant notamment le score de la rencontre.

En cas de retard non justifié dans ces obligations, le club fautif sera passible donne amende.

# Réserves, réclamations évocation

#### Article 12

Les règlements de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Bretagne de Football et du Championnat de Bretagne Seniors sont applicables pour tous les cas prévus au présent règlement, et notamment pour les réserves et réclamations. Les cas non prévus au présent règlement ou aux règlements de la Ligue de Bretagne de Football seront jugés par la commission compétente.

#### Article 13

Pour la finale, la confirmation des réserves déposées sur la feuille de match en réclamation écrite, la réclamation daprès match même sigl na pas été formulé de réserve préalable sur la feuille de match ainsi que la notion dappel en seconde instance sont abrogées.

La possibilité de réserves, dœpvant match, en cours de partie pour le joueur non inscrit sur la feuille de match ou de réserves techniques est bien évidemment maintenue.

Les membres du comité directeur et/ou des commissions présents lors de ces finales jugeront en première et dernière instance.

#### Article 14

Les clubs devront porter les équipements fournis par notre partenaire, dans le cas contraire, ils seront sanctionnés dune amende de 150" et verront leur engagement en coupe refusé la saison suivante.